Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260910-DCM2026_VIII_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILE-ET-VILAINE) EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un août deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 26
Nombre de conseillers votants.....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau)

Mr Cordier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 7 juillet, qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026-VIII–05 - FONCTION PUBLIQUE – FILIERE ADMINSITRATIVE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un travail d'analyse mené par la Responsable du service Population et la Directrice Générale des services sur les besoins du service Population, a eu pour conclusion que le recrutement d'un agent supplémentaire à l'accueil de la Maire était nécessaire afin de garantir un bon niveau de service aux usagers.

Le départ en retraite prévu au 1er janvier 2027de l'agent en charge de la gestion du portail Familles, ainsi que les contraintes liées à la continuité de service à l'accueil de la Mairie, rendent indispensable le recrutement d'un nouvel agent d'accueil qui sera chargé entre autres choses de la gestion du portail Familles.

La prise de poste du nouvel agent interviendrait à l'automne 2026.

Afin de procéder au recrutement, il est nécessaire de créer préalablement le poste au tableau des effectifs de la Collectivité. Il est proposé d'ouvrir le poste ainsi créé aux grades suivants :

- adjoint administratif
- adjoint administratif principal 2ème classe
- adjoint administratif principal 1ère classe

Cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

Cependant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création de poste selon le tableau ci-après :

Création de poste			
Grades	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	01.10.2026	35/35ème	Service Population

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260910-DCM2026_VIII_05-DE

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 8 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thibault CORDIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.